



## La levée de la mesure

Il existe quatre situations dans lesquelles la ou le mandataire cesse d'exercer ses fonctions en faveur de la personne concernée :

### 1. La levée de la mesure de protection

Lorsque les motifs pour lesquels la mesure de protection a été instaurée ont disparu, le Tribunal de protection de l'adulte ou de l'enfant (TPAE) prononce la mainlevée de la mesure et libère la ou le mandataire de ses fonctions.

Dans un tel cas, les conséquences pour la ou le mandataire sont les mêmes qu'en cas de libération de la ou du mandataire.

👁 [Fin de mandat](#) – La libération de la ou du mandataire

### 2. La libération de la ou du mandataire

👁 [Fin de mandat](#) – La libération de la ou du mandataire

### 3. Le déménagement de la personne concernée dans un autre canton ou dans un autre État

👁 [Fin de mandat](#) – Le transfert de la mesure après un changement de domicile de la personne concernée

### 4. Le décès de la personne concernée

👁 [Fin de mandat](#) – Le décès de la personne concernée